



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le cinquième jour de mai deux mille vingt et un, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraîche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Claude Cloutier, conseiller
M. Yannick Ouellet, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 062-05-21

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléphone;

CONSIDÉRANT l'éclosion de cette semaine dans la municipalité de Marsoui, la Santé Publique demande que les séances municipales des villages avoisinantes, tenues dans la semaine du 3 mai soient à huis clos.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Daraîche et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentielle et par téléphone.

RÉSOLUTION NUMÉRO 063-05-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point varia des soumissions des Entreprises ZCMN Inc. et des Entreprises Mont-Sterling.

RESOLUTION NUMÉRO 064-05-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 065-05-21

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de \$ 35 341.84.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 05-2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 066-05-21

Lettre d'appui à la Coopérative de solidarité de Mont-Saint-Pierre

ATTENDU QUE la Municipalité à l'intention de travailler conjointement avec la Coopérative de solidarité de Mont-Saint-Pierre sur leur projet de développement touristique, sociale et économique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité appuie et collabore avec la Coopérative de solidarité de Mont-Saint-Pierre à la réalisation de la stratégie de destination de la station de montagne sur mer de Mont-Saint-Pierre.

RESOLUTION NUMÉRO 067-05-21

Mandat accordé à la directrice générale pour émettre les permis de rénovation

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas d'inspecteur municipal depuis le 1 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde le droit à la directrice générale d'émettre les permis de rénovation en fonction des règlements en urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre ;

QUE la municipalité accorde le droit à la directrice générale d'émettre les permis de construction en fonction des règlements en urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre suite à l'approbation d'un urbaniste de la MRC de la Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 068-05-21

Soumission pour les gilets identifiant les employés de la Municipalité et du camping

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les employés du camping et municipaux soient facilement identifiables sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accepte la proposition de Concept K pour l'achat de polos et de chandails avec identification de la Municipalité pour les employés du camping et de la Municipalité au montant d'environ \$ 930.00 avant taxes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 069-05-21

Vote par correspondance – Élections municipales 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

RÉSOLUTION NUMÉRO 070-05-21

Demande d'appui financier

ATTENDU QUE la Municipalité est sensible à l'importance de soutenir l'Association du cancer de l'Est du Québec;

ATTENDU QUE l'Hôtellerie Omer-Brazeau à Rimouski offre, aux personnes atteintes par la maladie partout dans l'Est du Québec, à leurs familles et leurs proches, des services d'hébergement, d'entraide, d'accompagnement, d'information et de soutien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte d'appuyer financièrement l'Association du cancer de l'Est du Québec pour l'Hôtellerie Omer-Brazeau par un don unique de 100\$, pour soutenir les services essentiels offerts à la population de notre région.

RÉSOLUTION NUMÉRO 071-05-21

MRC de la Matanie – Éventuelle entente de services en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité est sans inspecteur municipal ni urbaniste depuis le 1 janvier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité s’est adressée à la Municipalité régionale de comté de la Matanie pour une aide en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre annonce son intention de travailler avec la Municipalité régionale de comté de la Matanie sur une éventuelle entente de services en urbanisme pour desservir les municipalités rurales de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION NUMÉRO 072-05-21

Soumission VEOLIA

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accepte la soumission de VEOLIA au montant de 838.00 \$ pour la réparation de l'échantillonneur SIGMA 900 no. Série 060100006598.

RÉSOLUTION NUMÉRO 073-05-21

Autorisation pour exploitation d’une terrasse temporaire

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accepte que le Motel Restaurant Au Délice aménage et exploite une terrasse temporaire selon les paramètres précisés dans leur demande.

RÉSOLUTION NUMÉRO 074-05-21

Service de pompiers préventionnistes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre désire se prévaloir d'un service de pompiers préventionnistes pour effectuer des visites de prévention des bâtiments de catégories 3 et 4.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut dispenser ce service à notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre avise la Ville de Sainte-Anne-des-Monts qu'elle souhaite se prévaloir du service de pompiers préventionnistes ;

QUE la municipalité de Mont-saint-Pierre mandate Monsieur Magella Émond, maire et madame Colette Réhel, directrice générale de la municipalité, à signer le protocole d'entente relié au service de pompiers préventionnistes, préparé par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 075-05-21

Plan de cadastre à approuver

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre possède le lot 5 632 472 et désire mettre en vente une partie de ce lot (résolution 060-04-21);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une résolution le 8 mai 2019 pour diviser le lot 5 632 472 en deux parties et obtenir un certificat de localisation pour chaque lot ;

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte le nouveau plan de cadastre déposé par l'arpenteur M. Christian L'Italien suite à la division du cadastre 5 632 472.

RÉSOLUTION NUMÉRO 076-05-21

Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 077-05-21

Soumission des Entreprises ZCMN inc.

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises ZCMN inc. pour le broyage des fossés sur la route Pierre-Mercier sur 2.65km x 3.5m de large au taux horaire de 175.00\$ + transport pour +/- 40hrs.

RÉSOLUTION NUMÉRO 078-05-21

Soumission des Entreprises Mont Sterling inc.

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises Sterling inc. pour que le planage prélevé sur la route 132 faisant partie du projet MTQ # 154-17-0358, numéro de dossier MTQ 6301-20-0913, contrat conclu entre le MTQ et les entreprises Mont-Sterling sera nivelé et compacté sur la route Pierre-Mercier au sud de cette route où le pavage se termine direction sud sur 1.6km.

QUE s'il y a un accédant de planage du projet mentionné ci-haut, celui-ci sera étendu à l'intérieur du camping municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 079-05-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h55.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.
